

*République Française*

*Département de l'Ariège*

*Commune de  
Ferrières sur Ariège*

## **Convocation du Conseil Municipal**

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

***Mardi 28 juillet 2015, à 18h00***  
***Salle du Conseil Municipal***

### **Ordre du Jour :**

- Marché public : fourniture et pose de jeux de plein air pour enfants,
- Marché public : réfection du revêtement de la voirie communale « Chemin des Rives »,
- Résultats de la consultation auprès des bureaux de contrôle des bâtiments,
- Attribution de subventions,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial,
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe,
- Modification du régime indemnitaire suite à la création de deux nouveaux postes,
- Questions diverses.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

***A FERRIERES SUR ARIEGE le 20 JUL. 2015***

**Le Maire,  
Paul Hoyer**



Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil quinze et le vingt huit juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absent**: PEREIRA Jean-Claude ;

**Secrétaire de séance** : THOMAS Martine ;

**Date de la convocation** : le 20 juillet 2015.

**OBJET :**  
**MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE POSE DE**  
**JEUX DE PLEIN AIR POUR ENFANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des jeux pour enfants et du mobilier urbain avait été retiré du parc de Rives-Faites pour des raisons de sécurité, les jeux étant devenus trop vétustes. Il était nécessaire de les remplacer et d'offrir aux enfants une aire de jeux sécurisée et de qualité.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée sur la base d'un marché public selon la procédure adaptée, en application des dispositions des articles 5 II alinéas 26 et 28 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture et la pose de jeux de plein air pour enfants.

CONSIDÉRANT que quatre sociétés ont remis leurs propositions à la date limite de réception des offres fixée le 6 juillet 2015 à 16h :

- MATUTANT COLLECTIVITES, domiciliée Immeuble Access, Rue Galilée , BP 77269, 31672 LABEGE Innopole Cedex, pour un montant de 20 982 € TTC (vingt mille neuf cent quatre vingt deux euros),
- PROLUDIC AO, domiciliée L'étang Vignon, 37210 VOUVRAY, pour un montant de 18 965,09 € TTC (dix huit mille neuf cent soixante cinq euros et neuf centimes),
- LUDOPARC SA, domiciliée 7-9 Rue des Champs Fourgons, 92230 GENEVILLIERS, pour un montant de 26 259,03 € TTC (vingt six mille deux cent cinquante neuf euros et trois centimes),
- EURL LOISIRS DIFFUSION, domiciliée ZA de pic – 13 rue H.Fabre, 09100 PAMIERS, pour un montant de 20 060,40 € TTC (vingt mille soixante euros et quarante centimes),

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres réunie le 7 juillet 2015 à 17h30, a procédé au dépouillement des plis contenant les candidatures et offres et à l'enregistrement de leur contenu.

CONSIDÉRANT qu'en application des critères d'attribution suivants annoncés dans le règlement de consultation :

Sur un total de 100 points, l'offre la plus avantageuse sera appréciée au vue des critères suivants :

- Nature et qualité des matériaux proposés, durabilité, résistance au vandalisme, SAV, garantie :.....20
- Aspect esthétique et ludique, caractère innovant, originalité :.....20
- Montant de la prestation :.....50
- Délai de livraison et installation des jeux :.....10

La commission propose l'offre la plus adaptée techniquement et conforme aux prescriptions du règlement de la consultation et du cahier des charges.

CONSIDERANT le montant de 20 982 € TTC (vingt mille neuf cent quatre vingt deux euros) émanant de l'entreprise MATUTANT COLLECTIVITES,

CONSIDERANT que l'entreprise MATUTANT COLLECTIVITES a obtenu la note la plus élevée sur 100 (80/100) et qu'elle présente toutes les qualifications requises pour fournir les prestations qui font l'objet de cette consultation,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de retenir l'offre ayant obtenu la note la plus élevée, de l'entreprise MATUTANT COLLECTIVITES, pour un montant de 20 982 € TTC (vingt mille neuf cent quatre vingt deux euros) et une exécution des travaux prévue dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

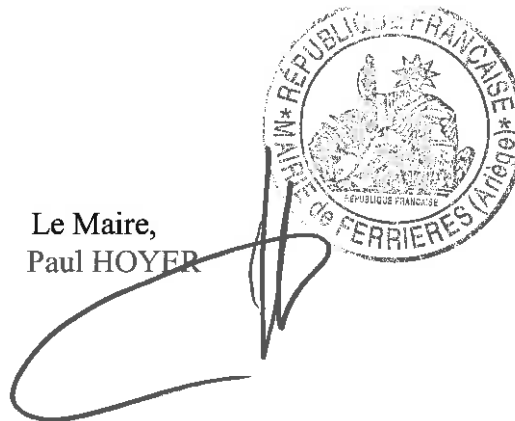
Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 29 JUIL. 2015

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 29 JUIL. 2015

Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil quinze et le vingt huit juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absent**: PEREIRA Jean-Claude ;

**Secrétaire de séance** : THOMAS Martine ;

**Date de la convocation** : le 20 juillet 2015.

**OBJET :**  
**MARCHÉ DE TRAVAUX**  
**RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE**  
**LA VOIRIE COMMUNALE DU CHEMIN DES RIVES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dernières intempéries ont contribué à aggraver les nombreux désordres présents sur la voie communale « Chemin des Rives ».

En effet, le Chemin des Rives présente des zones de ressuage importantes qui peuvent s'avérer être dangereuses pour les usagers par temps de pluie et par forte chaleur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2015/42, une consultation a été engagées sur la base d'un marché public selon la procédure adaptée, en application des dispositions des articles 5 II alinéas 26 et 28 du Code des Marchés Publics ainsi que sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par les services de la Direction Départementale des Territoires.

Le coût de ces travaux avait été estimé selon devis à 44 850 € T.T.C (quarante quatre mille huit cent cinquante euros) par la Direction Départementale des Territoires.

CONSIDÉRANT que trois sociétés ont remis leurs propositions à la date limite de réception des offres fixée le 20 juillet 2015 à 16h :

- Entreprise COLAS, domiciliée R N 20, 09120 VARILHES, pour un montant de 34 734 € TTC (trente quatre mille sept cent trente quatre euros),
- Sarl Entreprise SANCHEZ, domiciliée Chemin de la clinique, 09300 LAVELANET, pour un montant de 49 500 € TTC (quarante neuf mille cinq cents euros),
- Entreprise MALET, domiciliée à Encourtiech, 09200 ENCOURTIECH, pour un montant de 35 377,81 € TTC (trente cinq mille trois cent soixante dix sept euros et quatre vingt un centimes),

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres réunie le 23 juillet 2015 à 18h, a procédé au dépouillement des plis contenant les candidatures et offres et à l'enregistrement de leur contenu.

La commission propose l'offre économiquement la mieux disante et conforme aux prescriptions du règlement de la consultation et du cahier des charges.

CONSIDÉRANT le montant de 34 734 € TTC (trente quatre mille sept cent trente quatre euros) émanant de l'entreprise COLAS, domiciliée R N 20, 09120 VARILHES,

CONSIDÉRANT que l'entreprise COLAS, présente toutes les qualifications requises pour fournir les prestations qui font l'objet de cette consultation,

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de retenir l'offre économiquement la mieux disante de l'entreprise COLAS, pour un montant de 34 734 € TTC (trente quatre mille sept cent trente quatre euros) et une exécution des travaux prévue dans un délai de 1 mois à compter de la date de notification du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **29 JUIL. 2015**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **29 JUIL. 2015**

Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil quinze et le vingt huit juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absent**: PEREIRA Jean-Claude ;

**Secrétaire de séance** : THOMAS Martine ;

**Date de la convocation** : le 20 juillet 2015.

**OBJET :**  
**CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN BUREAU DE CONTRÔLE  
DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une simple consultation pour un montant inférieur à 15 000 € H.T, avait été lancée auprès de trois bureaux de contrôle afin d'assurer les contrôles électriques, de gaz et de sécurité de l'ensemble des bâtiments communaux, aires de jeux et des appareils de levage.

Les trois bureaux de contrôle à avoir répondu sont les suivants :

- APAVE SUDEUROPE SAS, agence de Toulouse, domiciliée 9 avenue des Pyrénées BP6, 31242 L'UNION CEDEX pour un montant total de 1 190 € H.T (mille cent quatre vingt dix euros),
- SOCOTEC Équipement Midi-Pyrénées, domiciliée B.P 34012 3 rue Jean Rodier, 31028 TOULOUSE, pour un montant de 925 € H.T (neuf cent vingt cinq euros),
- BUREAU VERITAS, domicilié 12 rue Michel Labrousse Bât 15 BP 64797, 31047 TOULOUSE, pour un montant de 757 € H.T (sept cent cinquante sept euros).

Le Conseil Municipal

Où l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise BUREAU VERITAS, domicilié 12 rue Michel Labrousse Bât 15 BP 64797, 31047 TOULOUSE, pour un montant de 757 € H.T (sept cent cinquante sept euros), soit 908,40 € TTC (neuf cent huit euros et quarante centimes).

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment, à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 29 JUIL. 2015

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: 29 JUIL. 2015

Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
 09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil quinze et le vingt huit juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absent:** PEREIRA Jean-Claude ;

**Secrétaire de séance :** THOMAS Martine ;

**Date de la convocation :** le 20 juillet 2015.

**OBJET :**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Pascal THOMAS, Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient d'alimenter l'article 6574 chapitre 65, si la commune souhaite verser des subventions aux associations sans déséquilibrer le chapitre 65.

Afin de régulariser cette opération et pour l'équilibre des comptes du budget, il convient de prendre une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 6232 : Fêtes et cérémonies	6 000,00 €	
<b>TOTAL D 011:Charges à caractère général</b>	<b>6 000,00 €</b>	
D 6574 : Subvention aux personnes de droit privé		6 000,00 €
<b>TOTAL D 65: Autres charges de gestion courante</b>		<b>6 000,00 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2015/19 du 9 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur Pascal THOMAS, d'effectuer des virements de crédits tels que décrits plus haut,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

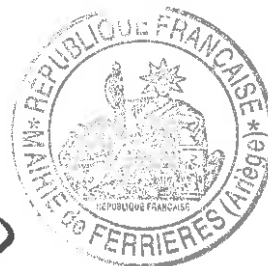
le caractère exécutoire de cet acte le: **29 JUL. 2015**

Après dépôt en préfecture le:

**29 JUL. 2015**

Après publication ou notification le :

Le Maire,  
 Paul HOYER



Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil quinze et le vingt huit juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absent:** PEREIRA Jean-Claude ;

**Secrétaire de séance :** THOMAS Martine ;

**Date de la convocation :** le 20 juillet 2015.

**OBJET :**  
**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2015 aux associations qui en ont fait la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention municipale de 6 000 € ( six mille euros) à l'association Culturelle Ferriéroise,

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des subventions attribuées aux associations :

ASSOCIATIONS	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
RESTAURANT DU CŒUR	600,00 €	600,00 €
ACCA FERRIERES	150,00 €	150,00 €
A'PARENTS (PARENTS D'ELEVES)	0,00 €	150,00 €
CLUB DE TENNIS	400,00 €	400,00 €
COMITE DES FÊTES	0,00 €	8 100,00 €
INFORMATIONS ADDICTIONS	100,00 €	100,00 €
AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00 €	20,00 €
COURSE PEDESTRE	310,00 €	200,00 €
FOYER RURAL	0,00 €	700,00 €
UNION DES PARACHUTISTES	0,00 €	50,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE FERRIEROISE	0,00 €	6 000,00 €
RESTE	10 440,00 €	-470,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>16 470 €</b>

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

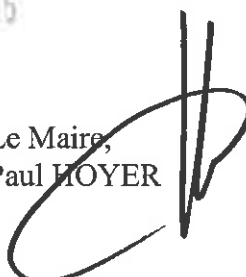
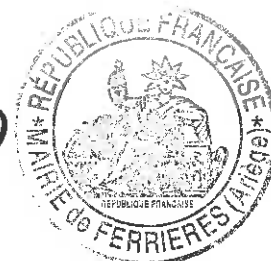
Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **29 JUL. 2015**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: **29 JUL. 2015**

Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil quinze et le vingt huit juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absent**: PEREIRA Jean-Claude ;

**Secrétaire de séance** : THOMAS Martine ;

*Date de la convocation : le 20 juillet 2015.*

**OBJET :**  
**CRÉATIONS DE DEUX POSTES : AGENT DE MAÎTRISE ET**  
**ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE**

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes à temps complet :

- un poste d'ouvrier polyvalent à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise,
- un poste de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif de 1ere classe.

Le conseil municipal,

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 2 juillet 2015 du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège portant établissement de la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial, sans quota, au titre de la promotion interne de Monsieur Joël SANNAC,
- l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif de 1ere classe de Madame Géraldine AUZIE,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les besoins du service exigent la création de deux postes à temps complet :

- d'ouvrier polyvalent à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise,
- de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif de 1ere classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création de deux postes à temps complet:

- d'ouvrier polyvalent à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise,
  - de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif de 1ere classe,
- avec effet au 28 juillet 2015.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 au chapitre 12, articles 6411,

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessous.

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché territorial	A	0	0	21h/semaine
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 2e classe	C	0	0	
<b>Filière Technique</b>				
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	3h/semaine
Adjoint technique de 1ere classe	C	1	0	3h/semaine
Adjoint technique de 2e classe	C	6	4	1 poste à 17h30/semaine

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **29 JUIL. 2015**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **29 JUIL. 2015**



Le Maire,  
Paul HOYER

Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil quinze et le vingt huit juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absent**: PEREIRA Jean-Claude ;

**Secrétaire de séance** : THOMAS Martine ;

*Date de la convocation : le 20 juillet 2015.*

**OBJET :**  
**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE SUITE À LA  
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINTS TECHNIQUES  
PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE A TEMPS NON COMPLET  
INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 mars 2004, un régime indemnitaire a été institué au bénéfice du personnel communal. Afin de prendre en compte les diverses modifications intervenues dans la gestion du personnel communal, notamment en regard de la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet, il conviendrait de modifier les montants des indemnités. Ces mesures prendront effet à compter du 1er août 2015.

**Filière Administrative :**

Application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Le montant annuel de référence de chaque grade sera multiplié au maximum par un coefficient de 8. Des modulations individuelles sont possibles en fonction des critères.

Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe :

449,71 x 6 x 1 agent= 2 695,62 Euros par an,

Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe :

464,30 x 8 x 1 agent= 3 714,40 Euros par an,

Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe :

476,10 x 4.30 x 1 agent= 2 047,23 Euros par an,

**Filière Technique :**

Application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Le montant annuel de référence des grades :

d'Adjoint Technique de 2ème classe,

d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,

d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe,

d'Agent de Maîtrise,

sera multiplié au maximum par un coefficient de 8.

Des modulations individuelles sont possibles en fonction des critères.

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe :

**449,28 x 4.30 x 4 agents = 7 727,61 Euros par an.**

Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

*(affecté à l'entretien ménager des Bâtiments Communaux à temps non complet 3h/semaine*

**469,67x4,30x0,086 agent = 173,68 €/ an**

Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe :

**476,10 x 8 x 1 agent = 3 808,80 Euros par an.**

Agent de maîtrise :

**469,67 x 8x 1 agent= 3 757,36 Euros par an.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer aux personnels de la Commune le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus,

PRÉCISE que l'enveloppe globale de ce régime indemnitaire est de 23 924,40 Euros (vingt trois mille neuf cent vingt quatre euros et quarante centimes) et est inscrit au budget communal,

DÉFINIT les critères d'attribution comme suit : ponctualité, assiduité, polyvalence dans le travail, efficacité.

DIT que :

- le calcul des indemnités pour l'ensemble des agents se fera au prorata du temps d'activité,
- les bases des taux retenus sont calculées conformément au décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 et suivant la progression de la valeur indiciaire,
- un arrêté individuel du Maire fixera les montants applicables à chaque agent, dans la limite des montants maximum prévus par cette délibération,
- ces indemnités seront payées mensuellement,
- le régime indemnitaire est maintenu en position de congé (maladie, accident du travail,...).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **29 JUIL. 2015**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **29 JUIL. 2015**

Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
 09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil quinze et le vingt huit juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absent**: PEREIRA Jean-Claude ;

**Secrétaire de séance** : THOMAS Martine ;

***Date de la convocation** : le 20 juillet 2015.*

**OBJET :**  
**MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ HORAIRE POUR**  
**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Le Conseil sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif 1ere et 2ème classe	Secrétaire de Mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 29 JUIL. 2015

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 29 JUIL. 2015

Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil quinze et le vingt huit juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absent**: PEREIRA Jean-Claude ;

**Secrétaire de séance** : THOMAS Martine ;

**Date de la convocation** : le 20 juillet 2015.

**OBJET :**  
**CESSION GRATUITE DE PARCELLES À LA COMMUNE**  
**INTÉGRATION DU BIEN DANS L'INVENTAIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a vendu trois parcelles de terrain à Monsieur Roger PAGES, demeurant 11 chemin des Eychartous à FERRIERES-SUR-ARIEGE, cadastrées comme suit : A 2061, A 777 et A 776 pour un montant total de 600 € (six cents euros).

Ces parcelles faisaient parties d'un ensemble de 15 parcelles cédées gracieusement à la commune par Monsieur Fernand LAGUERRE en 1990. Cette acquisition n'ayant pas fait, à l'époque, l'objet d'une estimation, Monsieur le Trésorier du Pays de Foix propose d'estimer l'ensemble à 150 € (cent cinquante euros) afin de pouvoir les intégrer dans l'inventaire communal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 1990, acceptant la cession gratuite des parcelles de Monsieur Fernand LAGUERRE à la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2006, consentant à la demande de Monsieur Roger PAGES d'acquérir les parcelles A 2061, A 777 et A 776 pour un montant de 600 € (six cents euros),

Vu la délibération n°2014/39 du Conseil Municipal du 5 juin 2014, confirmant la cession des trois parcelles citées à Monsieur Roger PAGES pour la somme de 600 € (six cents euros),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'évaluer l'ensemble des parcelles cédées par Fernand LAGUERRE à la commune en 1990 et citées dans la délibération du 20 janvier 1990, au montant de 150 € (cent cinquante euros),
- d'intégrer les biens dans l'inventaire communal pour le montant évalué.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **30 JUIL. 2015**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: **30 JUIL 2015**



Le Maire  
Paul HOYER